

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

« PLACE DE L'ÉGLISE »

Le Maire de la Commune de BRION (Yonne),

- VU** les articles L 131-32 et L 131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire
- VU** la demande de l'entreprise France Passion Bâtiment de LOOZE (89300) pour le **vendredi 20 octobre 2023 de 8h à 18h** pour effectuer les travaux de repiquage d'ardoise sur le clocher de l'Eglise Saint Phal de Brion,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : le Vendredi 20 octobre 2023 de 8h à 18h, la circulation sera interdite à tous véhicules :

- Place de l'Eglise (du 22 au 30),

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire adéquate (conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle : Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise France Passion Bâtiment de Looze (89300).

ARTICLE 4 : La sécurité des passants et des employés sera assurée par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Tous les agents de la force publique seront chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera affiché en mairie de BRION et aux extrémités du lieu de l'évènement.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : la Brigade de Gendarmerie de Migennes, la D. G. A. I. T. (Conseil Général de l'Yonne).

Fait à BRION, le 17 octobre 2023.

Le Maire,
Philippe PETIT

